



ACCUEIL LOISIRS JEUNES  
VILLE DE NEMOURS

REGLEMENT INTERIEUR

**1 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL LOISIRS JEUNES ET A L'ACCES AUX DIVERSES ANIMATIONS**

**A. PUBLIC ACCUEILLI, OBJECTIFS ET ACTIVITES**

**1. Le public accueilli**

Dans le cadre du Service jeunesse, la commune organise un accueil et des animations pour les jeunes de 11 à 17 ans, habitant la Ville de Nemours, les structures se situent 70 rue des Guichettes dans le prolongement du terrain d'aventure et au square du Beauregard. Les jeunes sont répartis en groupe d'âge homogène : les préadolescents de 11 à 13 ans, les middle de 13 à 14 ans et les adolescents de 14 à 17 ans. Cependant, les groupes fréquentent les mêmes lieux et sont amenés ponctuellement à participer ensemble à la même activité.

Capacité d'accueil : 75 jeunes, correspondant à 226 m<sup>2</sup> d'espace d'animation.

**2. Les objectifs**

Les objectifs principaux sont de favoriser l'apprentissage et l'accession des jeunes à leur autonomie, de contribuer à l'apprentissage de la responsabilité et du respect, et à la pratique de la solidarité. Ces objectifs seront développés au travers de projets à caractère social, culturel et sportif.

Les jeunes sont mis le plus souvent possible en position d'acteurs. Ainsi, ils sont associés à la préparation et aux vécus des projets, à la préparation et aux choix des activités.

Pour plus d'informations, le projet éducatif et le projet pédagogique sont à la disposition des parents au sein même de la structure.

**3. Les activités pratiquées**

L'**Accueil Loisirs Jeunes** est un lieu de rencontre et d'échanges où l'on peut simplement venir écouter de la musique ou discuter avec ses copains. C'est également un lieu qui sert de point de départ et qui, avec l'aide de l'équipe pédagogique, permet aux jeunes d'organiser leurs loisirs et de réaliser leurs projets.

Des activités variées et nombreuses sont proposées dans le cadre du service jeunesse :

- activités manuelles, artistiques, culinaires, jeux de société, bricolage, etc....
- activités culturelles : pratiques instrumentales, initiation au multimédia, cinéma, spectacles, visites de musées, expositions, sorties à thèmes, etc....
- activités sportives : tournois sportifs multisports, football, VTT, canoë kayak, accro branche, bowling, piscine, patinoire, etc....
- autres activités : soirées à thème, séjours en été, échanges, culturels...

Les pratiques sportives le nécessitant sont encadrées par des professionnels diplômés, dans le respect des règles de sécurité spécifiques à chacune des disciplines.

Des séjours de plus ou moins longue durée, variant de une à plusieurs nuits sont également proposés aux jeunes.

Les contre-indications éventuelles liées à certaines activités doivent être très clairement notifiées sur la fiche sanitaire.

## **B. MODALITES D'ACCUEIL**

Les jeunes sont sous la responsabilité de la commune à partir du moment où ils ont franchi la porte de la structure de l'Accueil Loisirs Jeunes et qu'ils participent aux animations organisées par le service jeunesse. La responsabilité de la commune ne sera engagée à l'extérieur des locaux que lors des animations proposées par le service jeunesse.

L'heure d'arrivée est libre, en revanche, pour les jeunes de moins de 14 ans :

- L'heure du départ est clairement notifiée sur le présent règlement,
- De leur arrivée et jusqu'à leur départ, une surveillance continue est assurée,
- Les jeunes n'ont pas le droit de s'absenter,
- Les jeunes dont le détenteur de l'autorité parentale a donné une autorisation écrite de sortie peuvent sortir seul,
- Si le jeune doit partir seul avant l'heure prévue, il doit fournir une autorisation parentale signée précisant l'heure du départ.
- À compter de l'heure officielle de départ, lorsque les parents n'ont pas autorisé leur enfant à sortir seul, l'animateur le garde jusqu'à leur arrivée. Passé un délai raisonnable d'attente, l'animateur peut autoriser l'enfant à quitter seul la structure.

Lors des sorties exceptionnelles (hors du territoire communal), une autorisation parentale spécifique sera exigée et des horaires précis seront imposés.

Les animations organisées par le service jeunesse peuvent se dérouler dans différents lieux de la commune sans qu'il soit demandé une autorisation parentale spécifique.

Les déplacements s'effectuent à pied, en VTT ou minibus appartenant à la ville de Nemours, en train ou en bus appartenant à un prestataire de service.

## **C. ENCADREMENT**

L'Accueil **Loisirs Jeunes** est déclaré en tant qu'Accueil collectif de mineurs à caractère éducatif auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale de Seine-et-Marne. Les règles d'encadrement et de fonctionnement sont donc précises et clairement définies par divers textes. La direction et l'animation sont assurées par des agents communaux titulaires de diplômes reconnus dans la filière animation ou d'un titre par équivalence.

Ponctuellement et pour plus de sécurité, l'encadrement peut être complété par des adultes bénévoles.

Des stagiaires peuvent rejoindre l'équipe d'animation dans le cadre d'une formation relative à l'animation. Les stagiaires non rémunérés seront en supplément dans l'équipe d'animation.

#### **D. CONDITIONS D'INSCRIPTION**

**Une fiche d'inscription doit être remplie et signée par le jeune et ses parents  
Une fiche sanitaire doit être remplie par les parents**

*Autres documents à fournir :*

Des photocopies du carnet de santé (pages vaccinations)

**Une attestation d'assurance responsabilité civile**

Il est fortement conseillé aux familles de souscrire une assurance complémentaire « accidents et dommages corporels ».

#### **E. TARIFS**

Une adhésion annuelle de septembre à septembre est obligatoire.

Les séjours courts ou séjours de vacances sont payants. Les familles peuvent bénéficier des aides aux temps libres proposées par la CAF.

Tous les tarifs seront votés par le Conseil Municipal.

Les activités organisées sur le site seront gratuites.

#### **F. RENSEIGNEMENTS**

Lieu : 70 rue des Guichettes 77140 NEMOURS

Téléphone : 01.64.78.96.23

Horaires d'ouverture :

*Période scolaire :*

Les lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : de 14 h à 19 h avec une arrivée et un départ échelonné.

Le mercredi au Mont St Martin et le Vendredi à l'annexe du Beauregard des veillées sont organisés sur inscription en nocturne : de 19 h 00 à 23 h 00.

*Période petites et grandes vacances :*

Du lundi au vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h.

L'Accueil Loisirs Jeunes sera ouvert en journée ou demi- journée et soirée en semaine. Des nocturnes seront organisées selon le planning des activités et selon le groupe. Les horaires peuvent varier en fonction des activités.

Les jeunes de plus de 14 ans seront libres d'aller et venir à l'heure qu'ils le souhaitent pendant les horaires d'ouverture sauf temps d'animation spécifique avec inscription.

Les correspondances sont à adresser à :

Madame le Maire  
Hôtel de ville  
Service Jeunesse  
39 rue du Dr CHOPY  
77140 NEMOURS

Personnes à joindre :

Directeur de l'Accueil Loisirs Jeunes : 01 64 78 96 23

## **2 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL, A LA TENUE ET A L'HYGIENE**

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue de la structure sans pouvoir prétendre à un remboursement.

L'accès aux activités développées par le service est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes de maladie contagieuse ou se présentant dans un état laissant présager l'absorption de produits toxiques (alcool, drogue, etc....)

Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux même tenu en laisse.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

Les familles seront les bienvenues à l'Accueil de Loisirs Jeunes pour participer à des moments festifs. Elles seront informées et invitées officiellement.

## **3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE :**

Il est interdit d'apporter des objets dangereux. De même qu'il ne sera pas autorisé la consommation de boissons ou aliments apportés de l'extérieur sauf accord de l'équipe d'animation.

La consommation de tabac ainsi que la détention et/ou consommation de produits stupéfiants à l'intérieur ou à proximité de la structure sont formellement proscrites. Toute infraction constatée sera immédiatement sanctionnée sous forme d'exclusion temporaire ou définitive avec information auprès des parents. Le service jeunesse pourra, en cas de conduite à risques, de mise en danger d'autrui ou du jeune lui-même, informer les autorités légalement compétentes.

#### **4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES**

Les animateurs pourront interdire sans appel toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour les jeunes ou pour autrui.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les jeunes ou les parents des adolescents mineurs seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.

La Ville de Nemours décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes.

Aucun médicament ne sera administré sauf en cas de traitement chronique et notamment d'allergie qui exige la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé avec la famille.

#### **5 - SANCTIONS**

Le non-respect du règlement entraînera l'exclusion temporaire voire définitive. En cas d'exclusion avant qu'une activité payante n'ait été pratiquée, celle-ci ne sera pas remboursée. L'exclusion entraîne l'interdiction de fréquenter la structure et de participer aux activités ordinaires et particulières.

#### **6 - PRISES ET DIFFUSION D'IMAGES :**

Il pourra être procédé à des prises photographiques et/ou des vidéos sur les temps d'activités à des fins d'illustrations et de diffusions, sans limite de durée, sur les différents supports médiatiques mis à la disposition de la collectivité. En cas de désaccord, il convient de le signaler dès l'inscription en remplissant la fiche ci-après.

Mme Le Maire ou son représentant, M. Le Directeur Général des Services, Mme la Responsable du Service Jeunesse, M. Le Directeur de l'Accueil de loisirs jeunes, les préadolescents, les adolescents, les représentants légaux, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent règlement.